

11/08

**COMMISSION PARITAIRE**  
**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du 8 décembre 2008**

**Présents :**

Frédéric PUIGSERVER.

Lucas BRUNETIERE, Matthieu CREUX, Thomas DIETRICH, Alexandre FLEURET, Ghislain DE SALINS, Tristan LE GUEN.

**Absents ou excusés**

David ABIKER, Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, Edouard HUSSON (procuration à Frédéric PUIGSERVER), Mireille LEMARESQUIER (procuration à Frédéric PUIGSERVER), James Mc CEARNEY, Emmanuel MACRON, Isabelle MARIANI (procuration à Matthieu CREUX).  
Malik BENAKCHA, Athéna FOOLADPOUR (procuration à Lucas BRUNETIERE).

**Assistaient à la séance**

Hervé CRES	directeur adjoint, directeur des études et de la scolarité,
Cédric PRUNIER	directeur de la scolarité,
François LAVAL	directeur du site de Nancy,
Julien PALOMO	chargé de mission à la DES,
Juliette FOURNIER-BERNARD	chargée de mission auprès de Cédric PRUNIER.

\*

\* \*

- |      |  |       |
|------|--|-------|
| I.   | Vote sur le projet de règlement de la vie politique, associative, culturelle et syndicale. | p. 2  |
| II.  | Information sur les élections 2008-2009 et installation d'un comité consultatif électoral. | p. 10 |
| III. | Débat sur le fonctionnement des campus en région.  | p. 10 |
| IV.  | Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 17 novembre 2008.                     | p. 13 |
| V.   | Echange d'informations sur des questions diverses.   | p. 13 |

## COMMISSION PARITAIRE

### PROCES-VERBAL

de la séance du 8 décembre 2008

La séance est ouverte à 15 h 14 sous la présidence d'Alexandre FLEURET, qui remercie le directeur et l'ensemble du personnel administratif du site délocalisé de Nancy pour leur accueil. Il remercie également la direction de Sciences Po d'avoir facilité cette rencontre née de l'initiative des élus étudiants et enseignants. Il espère que la dernière Commission paritaire de chaque année civile pourra avoir lieu dans des sites délocalisés et souhaite que les réunions soient alors suivies par un temps de rencontre et de dialogue avec les étudiants.

#### I. VOTE SUR LE PROJET DE REGLEMENT DE LA VIE POLITIQUE, ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SYNDICALE

*a) La séparation entre le projet de règlement de la vie étudiante et la proposition autour de la valorisation de la vie étudiante*

Cédric PRUNIER rappelle qu'un vaste chantier a été mis en place il y a un an, et poursuit un double objectif, d'une part la production d'un nouveau règlement de la scolarité, d'autre part celle d'un règlement de la vie étudiante. A cet égard, cette dernière Commission paritaire voit la formalisation du projet de règlement de la vie politique, associative, culturelle et syndicale, dit règlement de la vie étudiante. Cédric PRUNIER a souhaité distinguer deux résolutions :

- Le texte même du projet de règlement de la vie étudiante, qui n'a pas subi de substantielles modifications, sauf celles exprimées lors de la dernière Commission paritaire. Le texte avait alors recueilli un consensus. Il paraît donc possible de l'adopter.
- Un second texte est proposé, autour de la valorisation de la vie associative, et pourra être discuté dans un second temps. Son rejet éventuel ne remettrait pas en cause l'adoption du règlement de la vie étudiante, le cas échéant.

Cédric PRUNIER a désiré séparer les deux objets, contrairement à sa volonté habituelle de privilégier la cohérence globale d'un texte. Cette distinction a pu intervenir car la seconde proposition n'émane pas de la direction de Sciences Po. De plus, Cédric PRUNIER était au départ réticent quant à certains aspects de la proposition.

Sur le premier texte, Cédric PRUNIER a intégré les éléments discutés lors de la Commission paritaire précédente. En particulier, l'idée d'une spécificité géographique de chaque campus a été posée, tout en réaffirmant que l'ensemble des dispositions a vocation à s'appliquer à tous les sites de Sciences Po.

*b) Questions et observations autour du projet de règlement de la vie étudiante*

- L'article 8.A

Au sujet de l'article 8.A sur la newsletter, Matthieu CREUX indique que la nouvelle version de la newsletter est moins claire qu'il y a quelques années. Certes, l'agencement de la newsletter ne relève pas de la Commission paritaire. Néanmoins, de nombreux flashes sont envoyés et pèsent sur la présentation. Quant à l'accès à la newsletter, il est à noter que Nouvelle Donne s'est fait refuser l'accès à la newsletter pour les annonces relatives aux campus. Or, les étudiants ne sont pas bien prévenus. Les messages sont souvent coupés. Il serait important de clarifier le type de messages pouvant être publiés, de même que le nombre de signes requis.

Julien PALOMO remarque que cet élément relève davantage d'une discussion globale avec la direction, plutôt que d'un article spécifique du règlement.

Cédric PRUNIER souligne que ce point pourrait sans doute être précisé. La direction a toujours refusé que la newsletter devienne un outil de propagande directe ou indirecte pour les syndicats et les partis politiques. Une compétition de publication entre les organisations n'a pas voulu être encouragée. Néanmoins, l'information autour d'un déplacement ne constitue pas un acte de propagande. Une réunion pourrait être organisée pour préciser le contenu de l'article 8.

Matthieu CREUX ajoute que la publication de déplacements dans les campus est particulièrement importante au regard du peu d'informations concernant spécifiquement les sites délocalisés dans la newsletter.

Julien PALOMO objecte que la newsletter publie des informations autour des conférences et événements signalés par les campus.

Matthieu CREUX demande s'il serait opportun de mettre en place une newsletter dédiée aux campus.

Frédéric PUIGSERVER est attaché au fait que le règlement soit celui des libertés politiques et syndicales, ainsi que des activités culturelles et associatives. Selon lui, il ne faut pas interdire *a priori* la présence des sensibilités syndicales et politiques dans la newsletter, mais cette dernière ne doit en aucun cas servir à la propagande électorale. C'est au directeur de la publication de la newsletter d'exercer ses compétences, et de retenir, au cas par cas, les messages opportuns, hors périodes électorales.

Julien PALOMO rappelle que la Commission paritaire avait soutenu une position inverse jusqu'alors : à la veille des élections syndicales, un flash newsletter et une newsletter hebdomadaire reprenaient l'intégralité des programmes, sans aucun commentaire.

Dans ces conditions, Frédéric PUIGSERVER ne voit pas d'inconvénient à ce que les organisations syndicales puissent s'exprimer librement dans la newsletter.

Julien PALOMO remarque que des appels à des votes nationaux ou locaux peuvent être envoyés, de même que des appels à la grève, nationalement ou localement.

Selon Cédric PRUNIER, les deux éléments ne sont pas antagonistes. Le principe d'une page exceptionnelle de la newsletter pour les élections pourrait être posé. Il pourrait alors être rappelé les modalités d'organisation du scrutin et publié les bases programmatiques de chaque organisation, dans un format unifié d'une page et par ordre alphabétique. En dehors de cette newsletter spécialisée autour des élections, un principe de neutralité de la newsletter pourrait être adopté. En particulier, à partir de deux mois avant les élections, les organisations mentionnées dans l'article 1.A et 1.B ne pourraient plus faire parvenir d'informations à la newsletter. Dans l'article 8.A, après la première phrase, pourrait être ajouté le fait que les informations doivent être relatives à l'organisation d'événements. Cependant, il serait précisé que la newsletter n'a pas vocation à se transformer en outil de communication et de propagande des différentes organisations syndicales et politiques.

Matthieu CREUX observe que cette solution est opportune mais que, de fait, le débat syndical demeure peu accessible : aucune information de fond ne peut être disponible *via* la newsletter ; le site internet n'est pas mis à jour depuis 2006 et les liens vers les sites des organisations sont parfois faussés. Un progrès doit être consenti quant à la mise en valeur du travail des élus.

Au nom de l'UNEF, Lucas BRUNETIERE se déclare satisfait de la proposition de Cédric Prunier et souligne que le caractère passionné du militantisme syndical peut amener à des dérives : un cadre précis quant à l'utilisation de la newsletter doit donc être affirmé.

Cédric PRUNIER propose la formulation suivante pour l'article 8.A : « *Sont autorisés à publier des annonces dans la newsletter hebdomadaire de Sciences Po, les groupements visés à l'article 1.A et 1.B. Ces annonces, qui doivent être relatives à l'organisation d'événements, sont adressées au secrétaire de la rédaction de la newsletter qui les reçoit au plus tard cinq jours précédant la publication (modalités de publication révisables chaque semestre). Durant les deux mois qui précèdent le renouvellement des élus au*

*Conseil de direction et à la Commission paritaire de Sciences Po, et mis à part un flash spécial sur l'organisation des élections qui peut comprendre les propositions de chaque syndicat, les groupements susvisés ne peuvent pas accéder à la newsletter. »*

Cédric PRUNIER juge par ailleurs inacceptable qu'une meilleure information ne soit pas disponible sur le site internet. Il s'engage à ce qu'en janvier un site mis à jour renvoie vers les sites de chaque syndicat.

Matthieu CREUX demande si un site internet spécifique aux élections est prévu.

Cédric PRUNIER lui répond qu'un tel dispositif est envisageable. Le dispositif de flash newsletter et le renvoi vers un site internet particulier à chaque syndicat lui semble toutefois plus adéquat, car les syndicats sont alors maîtres de leur information.

Frédéric PUIGSERVER approuve la formulation proposée. Néanmoins, il partage l'avis de Nouvelle Donne sur l'utilisation des nouvelles technologies au service de la vie syndicale. Sans exclure le média de la newsletter, il faut trouver d'autres vecteurs de communication plus appropriés.

- L'article 13

Cédric PRUNIER note qu'une coquille s'est glissée à l'article 13, à savoir « le cas échéant », à la deuxième ligne.

Frédéric PUIGSERVER se demande si cette formule « le cas échéant » n'est pas excessive.

Cédric PRUNIER indique qu'un avis obligatoire doit être rendu par la Commission paritaire, mais que le comité électoral consultatif n'est pas obligé d'en émettre un, en cas d'absence de problème. Il demande si la Commission souhaite que le comité donne également un avis.

Frédéric PUIGSERVER note qu'il pourrait être opportun que le directeur de l'Institut tente d'abord de régler la question sans mettre en jeu le comité électoral ni la Commission paritaire siégeant en formation plénière.

Cédric PRUNIER précise qu'en cas d'infraction pouvant être réglée par le directeur, les autres mécanismes n'ont pas automatiquement vocation à s'appliquer. Cependant, en cas d'impossibilité de règlement, il faut entourer d'un maximum de garantie les personnes qui auraient commis une infraction, pour s'assurer que la procédure soit contradictoire.

Dans une phase préalable à la saisine du comité électoral consultatif, pour Frédéric PUIGSERVER, il semble logique que les personnes intéressées soient informées des reproches qui leur sont faits. C'est pourquoi il s'interroge sur l'utilité de la formule « le cas échéant ».

Cédric PRUNIER synthétise la proposition : le directeur de l'Institut prend contact avec les personnes intéressées et, en cas de difficulté insurmontable, peut saisir le cas échéant le comité consultatif électoral et la Commission paritaire.

Frédéric PUIGSERVER estime qu'en effet, la procédure du dialogue peut régler de nombreuses questions.

Cédric PRUNIER propose une nouvelle formulation : *« En cas d'infraction au présent règlement imputable aux activités d'un groupement, le directeur de l'Institut prend contact avec ledit groupement. En cas de difficulté qui ne peut être surmontée, il peut, après avoir mis la cas échéant les responsables du groupement ou les élus en cause en mesure de présenter leurs explications devant le comité électoral consultatif et sur avis, rendu public, de la Commission paritaire siégeant en formation plénière, retirer à ce groupement pour une période dont il fixe la durée, mais qui ne peut aller au delà du début de la procédure de reconnaissance suivante, le bénéfice de tout ou partie des droits définis aux articles précédents. »*

Alexandre FLEURET considère qu'il est opportun de saisir le comité électoral consultatif pour régler tout éventuel problème.

Cédric PRUNIER indique que la formule « le cas échéant » est liée au fait que le comité s'intéresse par définition aux seules opérations électorales. Or, dans le règlement, les infractions potentielles au règlement ne renvoient pas seulement à l'activité électorale. L'idée de Frédéric Puigserver consiste en ce que le directeur prenne contact avec les personnes concernées avant de décider s'il souhaite porter l'affaire devant le comité consultatif électoral et la Commission paritaire.

Frédéric PUIGSERVER ajoute qu'il s'agit d'une garantie supplémentaire pour les intéressés. Avant de s'expliquer devant le comité, ils auront été informés de ce que le directeur leur reproche.

- Autres questions

Tristan LE GUEN demande s'il serait possible de mentionner de manière plus systématique les événements liés aux campus délocalisés. Des étudiants de Paris pourraient venir assister à des rencontres organisées au Havre ou à Nancy.

Julien PALOMO soutient que cette question organisationnelle ne relève pas du règlement de la vie étudiante, mais de la politique éditoriale de la newsletter, laquelle doit être refondée à la faveur de la nomination d'une nouvelle Direction de la communication.

Alexandre FLEURET propose de reporter la discussion autour des modalités organisationnelles de la newsletter à une prochaine session.

Matthieu CREUX s'enquiert quant à savoir si la direction demandera à chaque étudiant de signer le règlement.

Cédric PRUNIER précise que l'acceptation de l'admission par l'étudiant implique implicitement celle du règlement. Il n'estime pas nécessaire de provoquer une signature. Cependant, à l'instar du règlement de la scolarité, ce règlement doit être disponible sur le site internet et être indiqué à chaque étudiant entrant à Sciences Po.

*c) Vote*

La modification autour de l'article 8 reçoit l'unanimité des membres présents et représentés.

La modification de l'article 13 reçoit l'unanimité des membres présents et représentés.

Le règlement de la vie politique, associative, culturelle et syndicale est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exclusion de l'amendement sur la valorisation de la vie étudiante.

*d) La valorisation de la vie associative*

Cédric PRUNIER rappelle que la formulation proposée par la direction de Sciences Po ne reprend pas l'ensemble des propositions de Nouvelle Donne. L'idée de valorisation est développée à travers trois points dissociables. Les deux premiers points sont déjà mis en application : « *Les activités des membres du bureau des associations permanentes sont créditées dans le cadre d'un projet collectif* » ; « *Dans le cadre de la cérémonie du diplôme, le directeur de l'Institut, sur proposition du directeur de la scolarité et du responsable de la vie étudiante, décerne des prix de la vie étudiante. Ces prix donnent lieu à l'édition d'un certificat* ». Même si un accord n'est pas isolé autour du dernier point, Cédric PRUNIER souhaite que les deux premiers soient tout de même adoptés. Il propose donc de déterminer en premier lieu si un consensus existe autour des deux premiers alinéas, avant de se pencher, en second lieu, sur le dernier alinéa.

Frédéric PUIGSERVER demande si une discussion générale de l'ensemble de la résolution ne serait pas plus souhaitable. Il désirerait que l'articulation entre la valorisation de la vie des associations permanentes et celle des associations non permanentes soit précisée.

Cédric PRUNIER indique que le découpage de la résolution en trois points est fondé par l'idée selon laquelle le règlement de la vie étudiante sépare différents types d'associations. Les associations permanentes sont institutionnalisées : elles développent une activité lourde, qui prend beaucoup de temps aux membres de leur bureau. Il leur a donc été proposé que leur projet collectif soit transformé de façon à y intégrer leur activité associative. Ce point n'implique d'ailleurs pas directement de vote, car le dispositif existe déjà et que la reconnaissance d'un projet collectif pour le bureau de chaque association relève de la seule capacité de Cédric PRUNIER. Une transparence est néanmoins souhaitée, car la valorisation en terme de crédits ECTS diffère : il s'agit de substituer une charge de travail à une autre.

De plus, l'année dernière, un besoin a été ressenti quant à valoriser des personnes qui se sont distinguées dans une activité associative, quelle qu'elle soit, notamment au moment de la cérémonie de remise des diplômes.

Enfin, le troisième point consiste à valoriser en terme de crédits ECTS, de la manière la plus neutre possible, une charge de travail associative. Or, il est difficile de valoriser l'activité syndicale ou politique d'une association de la part de la direction. La valorisation doit donc être effectuée de façon totalement objective. Cédric PRUNIER note que dans l'alinéa 3.a, il manque une formule indiquant que la valorisation n'est effectuée que sur demande de l'élu. Le troisième point ne reprend pas totalement la proposition de Nouvelle Donne, notamment l'idée selon laquelle n'importe quelle association peut demander une reconnaissance en terme de crédits ECTS pour n'importe quel étudiant ; une étude de l'activité de chaque étudiant aurait dû être consentie. Cédric PRUNIER ne nie pas que dans le principe cette proposition est envisageable. Cependant, en termes de charge de travail et de capacité de discernement, la direction n'a pas les moyens de faire respecter une égalité de traitement entre les différents étudiants. Aussi, la proposition a été restreinte aux membres du bureau ; en amont doivent être définis des critères, à savoir des objectifs mesurables quantitativement et qualitativement, et un échéancier. Cette proposition peut certes être rejetée ou recevoir des modifications. Il est à noter qu'elle existe dans des universités qui ont moins de moyens que Sciences Po pour valoriser la vie étudiante. Ces crédits sont supplémentaires et n'interviennent pas en remplacement des normes académiques.

Frédéric PUIGSERVER constate que le traitement distinct entre les associations permanentes et les autres repose sur une particularité de l'activité des associations permanentes, mais aussi sur l'idée de compenser un investissement considérable en temps. Dès lors, l'idée de passer par le projet collectif pour l'ensemble des associations est peut-être excessive. Par ailleurs, dans l'ordre des alinéas, il serait souhaitable de distinguer entre ce qui relève d'une valorisation symbolique et ce qui est de l'ordre d'une valorisation quantitative. La pratique de l'octroi de prix doit être poursuivie et encouragée. Au niveau de la valorisation quantitative, Frédéric PUIGSERVER se félicite de ce que ce texte puisse être examiné sous la forme d'un amendement, notamment dans la mesure où il émane d'un syndicat particulier. De plus, Frédéric PUIGSERVER soutient l'idée de valorisation de la vie associative. Il lui paraît logique que l'institution reconnaisse l'investissement en temps et le valorise dans des termes raisonnables, à savoir deux crédits ECTS. La proposition relève par ailleurs des missions de la Commission paritaire. Enfin, les garanties apportées par la direction à la proposition initiale sont nécessaires : pour éviter des comportements de passager clandestin, des limites ont été trouvées, grâce à la commission qui statue *ex ante* et *ex post*, et la limitation aux membres du bureau. Il est à noter que le problème de l'implication de membres hors du bureau constitue une question de gouvernance interne aux associations. Enfin, Frédéric PUIGSERVER s'interroge sur la pertinence de demander à cinq personnes de composer la commission et d'y délibérer, car cela représente un chiffre assez important.

Ghislain DE SALINS s'interroge sur les critères et le processus autorisant des associations non permanentes à devenir permanentes. Il demande également si le nombre de prix est laissé à la discrétion de la direction chaque année et si une hiérarchie des prix existe.

Cédric PRUNIER précise que dans les deux cas, la décision est discrétionnaire. Sciences Po n'a pas vocation à disposer de nombreuses associations permanentes. La seule association permanente ajoutée ces dernières années est la Junior entreprise, qui participe fortement à l'image institutionnelle de Sciences Po,

et qui porteuse de logiques qui la dépassent. De nombreuses batailles dans la Junior entreprise portaient préjudice à l'image de Sciences Po à l'extérieur. Il a donc semblé légitime de sanctuariser ce domaine. Par ailleurs, la direction ne souhaite pas fixer de quotas au niveau des prix de la vie étudiante. Une liberté doit exister chaque année pour pouvoir en ajouter ou non, selon l'activité associative déployée pendant l'année. Cependant, lors de la cérémonie de diplômation, les résultats académiques doivent primer sur la valorisation de la vie associative. Il n'existe pas de hiérarchie dans les prix. L'année dernière, il a été tenté de valoriser les personnes qui ont réussi à redresser les comptes de leur association, à multiplier les ressources et/ou le nombre d'adhérents. De plus, l'année passée, une activité novatrice a été produite autour de l'Afrique, alors même qu'une volonté de l'institution allait dans ce sens. Au demeurant, les prix remis ont été plébiscités par l'ensemble de la communauté étudiante.

Au nom de l'UNEF, Lucas BRUNETIERE s'oppose à l'amendement, à l'instar de la position exprimée lors de la Commission paritaire du 17 novembre dernier. Certes, les deux premiers points reçoivent l'approbation de l'UNEF. Pour le premier point, l'UNEF estime qu'il pourrait être souhaitable d'élargir le dispositif à d'autres acteurs associatifs. Le deuxième point ne fait l'objet d'aucun commentaire. Le troisième point pose problème car il s'agit d'une dénaturation du caractère volontaire de l'engagement associatif, même si la volonté de reconnaître l'engagement des étudiants est louable.

Matthieu CREUX cite une intervention d'un élu de l'UNEF à un Conseil d'administration de février 2006 à Strasbourg : « *L'UNEF a toujours fait en sorte de se placer du côté des étudiants et offrir des crédits à ceux qui prennent sur leur temps universitaire pour mener leurs projets personnels est là la preuve ferme d'un soutien sans faille de l'UNEF aux étudiants qui s'ouvrent au monde* ». Même si la résolution de la direction ne reprend pas l'intégralité de la proposition de Nouvelle Donne, elle va dans ce même sens. Néanmoins, il est à noter que les étudiants de première et deuxième année ne se trouvent jamais dans le bureau des associations. Dès lors, il existe une inégalité pour ces membres, mais l'expérience fera peut-être évoluer ce point dans l'avenir. Par ailleurs, le mot de « volontariat » n'apparaît pas.

Pour l'alinéa 3.a, Cédric PRUNIER propose la formulation suivante : « *Pour les représentants élus au titre d'une liste syndicale, les crédits sont accordés automatiquement en fin d'année si l'élu a participé à, au moins, 80% des séances de l'instance à laquelle il appartient, et s'il le demande* ».

Matthieu CREUX souligne qu'en effet, certaines associations, à l'instar de Scoubidoo, ne souhaitent profiter de ce dispositif.

Cédric PRUNIER rectifie alors la formulation proposée : « *La vie associative est valorisée chaque année par 2 crédits ECTS sur conditions, et sur demande individuelle* ».

Frédéric PUIGSERVER se demande si l'expression exacte est « vie associative », puisqu'en préambule est précisée celle d'engagement « politique, syndical et associatif ». Il n'est pas souhaitable que le terme « associatif » soit utilisé à la fois dans son acception large et étroite dans le même texte.

Alexandre FLEURET suggère alors que, méthodologiquement, un accord soit défini sur la proposition devant être statuée, par un vote sur chaque point modifié, puis qu'un vote sur l'amendement dans sa généralité soit effectué.

Cédric PRUNIER rappelle que trois propositions de modifications ont été exprimées autour du troisième point :

- le remplacement de l'expression « la vie associative » par « la vie étudiante » ;
- l'ajout de l'aspect de demande individuelle ;
- la restriction de la commission à un seul représentant du directeur, un enseignant, au président enseignant et au président étudiant.

Matthieu CREUX remarque que le nombre d'associations à traiter est considérable pour une commission de taille réduite.

Frédéric PUIGSERVER lui répond qu'il s'agit d'économiser du temps dans le processus de décision.

Hervé CRES demande ce qu'inclut la notion de professeur des universités.

Cédric PRUNIER lui répond que dans les textes qui régissent l'université, la référence aux professeurs des universités est liée à leur statut constitutionnel. En cas d'absence de professeur des universités, une personnalité équivalente au niveau académique est choisie, à l'instar des chercheurs au CNRS, des professeurs associés, *etc.*

Hervé CRES note que les seuls professeurs des universités seraient effectivement difficiles à mobiliser pour la commission.

Au nom de la Confédération étudiante, Thomas DIETRICH pointe que la proposition de Nouvelle Donne s'appliquait aux trois membres du bureau, ainsi qu'à trois responsables associatifs.

Matthieu CREUX précise que ce principe avait été posé, à l'exclusion des associations politiques et syndicales, au regard de l'impossibilité de récompenser chaque militant pour ces dernières.

Thomas DIETRICH souligne que des membres qui arrivent plus tardivement dans l'association peuvent s'investir au moins tout autant que les membres du bureau. Il serait alors légitime de les récompenser. Par ailleurs, Thomas DIETRICH partage l'idée de l'UNEF de développer les projets collectifs. Ethiquement, la Confédération s'oppose au troisième point consistant à créditer la vie associative.

Ghislain de SALINS considère que le problème éthique ne se pose pas, dans la mesure où l'accréditation est volontaire.

Matthieu CREUX indique que la scolarité n'est pas profondément modifiée par l'octroi d'un crédit ECTS par semestre. Cette pratique est développée dans d'autres universités. L'ensemble des arguments développés lors de la Commission paritaire du 17 novembre dernier demeurent pertinents.

Tristan LE GUEN rappelle qu'Interzaide soutient le principe de la reconnaissance officielle de l'engagement citoyen, revendiqué par Nouvelle Donne et encouragé par la direction dans cet amendement. Cependant, des réserves sont émises quant aux moyens de cette reconnaissance. C'est pourquoi Interzaide est favorable à un vote de l'amendement point par point. Interzaide est prêt à soutenir l'idée d'un système de crédits pour les membres du bureau des associations permanentes et pour ceux d'autres associations, sous réserve d'un projet collectif cohérent. Le système de certification devrait peut-être être généralisé. Néanmoins, concernant les associations politiques et syndicales, Interzaide craint que le système proposé aille à l'encontre du principe de désintéressement qui est à l'origine de l'engagement. De plus, les critères présidant à l'octroi des crédits sont difficiles à définir pour les associations politiques et syndicales. Le critère d'assiduité n'est peut-être pas suffisant.

Cédric PRUNIER refuse que des critères non quantitatifs et non parfaitement neutres pour l'appréciation de la direction soient définis à l'égard des associations syndicales et politiques. Les élus représentent les étudiants dans diverses instances, ce qui nécessite du temps de préparation en amont et une activité en aval. Le critère d'assiduité paraît donc légitime à cet égard.

Par ailleurs, l'application du dispositif valant pour les associations permanentes à d'autres associations ne convient pas à Cédric PRUNIER. Le projet collectif a un objet pédagogique. L'activité des associations permanentes a été reconnue comme équivalente en terme de qualité à celle soutenant les projets collectifs. Il serait impossible que la direction détermine au cas par cas que l'activité de chaque association entre dans le cadre pédagogique assigné aux projets collectifs. L'activité des associations permanentes correspond aux critères de budget, contacts, démarches et d'organisation qui sont à l'œuvre dans les projets collectifs. La question n'est pas de distinguer entre bonnes ou mauvaises associations, ni d'orienter le flux des étudiants vers les associations qui entreraient dans le cadre des projets collectifs. Il s'agit avant tout d'accompagner la dynamique de la vie étudiante, et non de l'orienter ni de la restreindre. Le dispositif proposé aujourd'hui est cohérent. Si le troisième point est adopté, Cédric PRUNIER s'affirme prêt à réaliser une évaluation de l'application la proposition au bout d'un an et à déterminer si elle doit être élargie. En cas de non adoption du troisième point, ce dernier pourra être rediscuté lors d'une autre Commission paritaire.

Frédéric PUIGSERVER a été sensible au caractère incitatif du traitement des représentants étudiants dans la Commission paritaire. Par ailleurs, les associations permanentes qui entrent dans le cadre des projets collectifs, sont par là même dispensées d'une obligation de scolarité, tandis que les deux crédits ECTS

octroyés aux associations ordinaires consistent à donner une prime. Dès lors, deux approches différentes coexistent, justifiées par la différence de situation entre ces deux types d'associations. Frédéric PUIGSERVER trouverait excessif d'élargir les projets collectifs aux associations ordinaires, d'autant plus que les critères d'entrée sont mal définis.

Par ailleurs, il est certes souhaitable que la commission d'examen ne soit composée que de trois personnes. Frédéric PUIGSERVER verrait toutefois un grand avantage à ce que, à l'instar du président étudiant, le responsable de la vie étudiante soit présent, sans voix délibérative, en tant que rapporteur par exemple.

Matthieu CREUX note qu'il s'agit d'une nouvelle modification du texte.

Si l'idée d'accréditation de l'engagement associatif pour les associations permanentes est adoptée, Tristan LE GUEN demande si la mesure sera généralisée à l'ensemble des BDA et BDE des campus délocalisés.

Cédric PRUNIER n'est pas favorable à cette idée car le volume d'activité de ces associations est loin d'être similaire à celui des associations permanentes parisiennes. Au demeurant, ces dernières ont vocation à valoir pour l'ensemble de l'Institut. De plus, les projets collectifs n'existent pas en premier cycle. Enfin, l'Association sportive a un budget réel d'environ 500 000 euros, et de l'ordre de 800 000 euros avec les charges : trente sports différents mobilisent une soixantaine de vacataires. Le Bureau des Arts met en jeu de nombreux locaux et partenaires financiers. Le Bureau des Elèves se distingue par un nombre d'adhérents particulièrement important. Par ailleurs, sur les campus, les conseils élus font peser la gestion sur de nombreuses personnes, ce qui permet d'équilibrer beaucoup plus la charge horaire.

Tristan LE GUEN tient à ce que cette modification soit prise en compte en cas d'acceptation du troisième alinéa. Les membres du bureau du BDE et du BDA sont déjà crédités à Menton. Il pourrait donc être précisé que les membres du bureau du BDE et du BDA des campus délocalisés sont crédités dans le cadre d'un projet collectif.

Matthieu CREUX indique que le projet collectif en premier cycle dans les campus délocalisés est très différent du projet collectif en master.

Cédric PRUNIER précise la formulation : « *Les activités des membres du bureau des associations permanentes sont créditées dans le cadre d'un projet collectif en master et peuvent l'être pour les projets collectifs sur les campus en région* ».

Hervé CRES soulève la question des crédits alloués dans ces projets collectifs.

Cédric PRUNIER observe que le nombre de crédits en master est de six, tandis qu'en premier cycle il est de 2,5 ou trois. Il n'entre pas dans le nombre de crédits obligatoires à obtenir. La validation ou non du projet collectif en master ne remet pas en question l'obtention du diplôme ; en premier cycle, sans les matières fondamentales, il est impossible de valider l'année. La réalisation d'un projet collectif ne doit pas déséquilibrer la manière d'obtenir le diplôme au détriment du parcours académique.

Au nom de l'UNEF, Alexandre FLEURET considère comme inacceptable que des responsables syndicaux puissent « être jugés », même si l'assiduité peut être considérée comme un critère objectif. Pour l'UNEF, la présence ne peut pas constituer un critère de reconnaissance de participation à la vie syndicale. Il en est de même d'autres critères moins objectifs. L'opposition autour de l'alinéa 3.a est donc totale. Au regard de l'alinéa 3.b, la direction Sciences Po a mis en place à juste titre des dispositifs qui paraissent légitimes à l'UNEF : ils favorisent la vie associative, et reconnaissent sa richesse. L'octroi de crédits irait dans le sens d'une dénaturation de cette richesse, selon l'UNEF. Une conception gratuite et volontaire de l'activité doit être encouragée. Alexandre FLEURET remarque que dans les établissements cités par Matthieu Creux, il existe peu ou prou de dispositifs permettant aux étudiants d'associer la réussite du parcours académique et le développement de la vie associative, politique ou syndicale, à l'instar de Sciences Po.

e) Votes

Les alinéas 1 et 2 de la résolution sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés, avec la modification proposée par Interzaide.

Cédric PRUNIER rappelle que quatre modifications ont été proposées autour de l'alinéa 3.

Les quatre modifications sont acceptées à l'unanimité des membres présents et représentés, et intègrent donc l'alinéa 3 soumis au vote.

L'alinéa 3 reçoit alors six voix en sa faveur, et cinq votes contre. L'alinéa 3 est donc adopté.

## **II. INFORMATION SUR LES ELECTIONS 2008-2009 ET INSTALLATION D'UN COMITE CONSULTATIF ELECTORAL**

### *a) Exposé*

Cédric PRUNIER rappelle qu'un calendrier des opérations électorales 2008-2009 a été produit. Ce calendrier prévoit que le scrutin ait lieu le 21 janvier prochain, et que le dépouillement et la proclamation des résultats se tiennent le 23 janvier. Aucune Commission paritaire n'est prévue en janvier 2009 : aucune carence d'élus étudiants ne sera à déplorer, car le mandat de ces derniers se termine le 17 janvier prochain.

Par ailleurs, le Conseil de direction a été informé de la composition du comité consultatif électoral. Le vice-président enseignant a accepté d'y participer. Toutes les organisations syndicales étudiantes doivent faire parvenir à la direction le nom de leur représentant. Une réunion d'information est prévue par les textes le jeudi 18 décembre, de même qu'une réunion autour de l'attribution des moyens 13 janvier prochain à 18 heures. Même si certains éléments sont précisés à cet égard dans le règlement de la vie étudiante, les conditions de propagande devront être déterminées.

### *b) Questions et observations*

Matthieu CREUX demande si les conditions de propagande feront l'objet de débats.

Cédric PRUNIER précise qu'elles seront discutées lors des réunions. Le comité consultatif électoral donne son avis. La décision revient au directeur de l'Institut. En cas de contestation, la commission de recours doit statuer devant le Rectorat.

Matthieu CREUX conclut que la Commission paritaire ne s'exprime donc plus sur ces questions.

Cédric PRUNIER indique qu'elle est libre de s'exprimer sur les opérations électorales, qui entrent dans son champ de compétences. Mais, la loi a prévu la constitution d'un comité consultatif électoral qui recueille l'avis de chaque organisation syndicale afin de déterminer si une solution consensuelle peut être isolée. Si le règlement de la vie étudiante ne peut s'appliquer, le texte de loi pertinent sera recherché. Si une contestation se fait jour au regard du texte légal, le comité électoral consultatif ne sera pas considéré comme compétent.

## **III. DEBAT SUR LE FONCTIONNEMENT DES CAMPUS EN REGION**

Cédric PRUNIER rappelle que le déplacement sur un campus en région constitue l'opportunité d'une discussion libre, sans vote, autour du thème des sites délocalisés.

Thomas DIETRICH demande des précisions sur l'état d'avancement du campus dédié aux échanges Sud-Sud.

Cédric PRUNIER indique qu'un projet est en cours de formalisation autour d'une zone géographique non encore couverte, à savoir l'Afrique et, plus généralement, autour des relations Nord-Sud et Sud-Sud. Des contacts ont été pris avec la ville de Nantes il y a un an et demi, mais n'ont pas abouti. Deux autres villes se sont déclarées intéressées, bien qu'elles n'aient pas officiellement posé leur candidature. Le projet pourrait se concrétiser avant la fin de l'année universitaire.

Hervé CRES

Tristan Le GUEN note que Richard Descoings a récemment mentionné la création d'un campus délocalisé à Reims. Il demande si ce campus aura vocation à remplacer le premier cycle de Paris.

Hervé CRES remarque qu'une dernière zone non couverte par la stratégie de délocalisation est l'Amérique du Nord. Un campus pourrait ainsi être dédié aux relations transatlantiques. Une délocalisation complète du premier cycle parisien n'est pas encore envisageable, car il faut en mesurer l'impact sur la troisième année. La prudence demeure de mise au regard des difficultés de mesure de cet impact.

Alexandre FLEURET demande si l'existence d'un premier cycle généraliste sans spécification géographique sera encore envisagée, lorsque l'ensemble des zones géographiques sera couverte.

Hervé CRES précise que les premiers cycles sont tous généralistes. Mais, ils constituent des outils différenciés pour tenter de recruter des étudiants étrangers.

Au nom de Nouvelle Donne, Matthieu CREUX est favorable à une délocalisation complète du premier cycle : le dispositif a fait ses preuves et doit être généralisé. Par ailleurs, Nouvelle Donne se demande si une « démocratie » ne doit pas être instituée pour chaque campus, même si des délégués existent déjà. Dans la Commission paritaire, il faut réfléchir autour de l'élection d'étudiants représentant spécifiquement les campus ou de la présence d'étudiants provenant des sites délocalisés au sein des syndicats. Nouvelle Donne soutient l'idée portée par l'UNEF autour d'un conseil des campus délocalisés. En outre, pour mettre en valeur les campus délocalisés, de grandes personnalités pourraient faire des conférences sur les sites. Même si le site de Dijon couvre un peu la région, les zones nordiques sont peu représentées. Par ailleurs, les campus doivent être une source d'inspiration pour le site parisien, tant en terme d'accompagnement pédagogique des étudiants, que de moyens qui leur sont accordés. Il s'agit également d'un modèle d'internationalisation harmonieuse, au contraire du site parisien où les étudiants en master vivent en groupes séparés, selon qu'ils sont français ou étrangers. Enfin, Matthieu CREUX souhaite que la réunion annuelle de la Commission paritaire dans un campus devienne officielle.

Frédéric PUIGSERVER déclare que la tenue de la Commission paritaire dans le campus de Nancy manifeste sa volonté d'être largement présente dans les sites délocalisés. Mais, pour des raisons pratiques, un tel déplacement ne peut demeurer qu'exceptionnel. Si la réunion tendait à s'institutionnaliser, il serait opportun de prévoir une rencontre avec les étudiants. Une autre question est la présence des campus au sein de la Commission paritaire elle-même. Certes, les représentants de la direction sont des représentants de l'établissement dans son ensemble, de même que les élus. Mais, il faut réfléchir à la manière de rendre à l'avenir les sites délocalisés plus présents au sein de la Commission paritaire. Cette dernière doit demeurer une, mais l'introduction de quotas dans les élections doit être envisagée lors des élections, soit au travers d'une parité, soit au travers d'un nombre minimal d'élus issus des sites délocalisés. Une telle introduction pourrait être notamment opportune pour le collège enseignant.

Alexandre FLEURET rejoint l'analyse de Nouvelle Donne sur deux points autour de la promotion de la démocratie étudiante au sein de Sciences Po. Cependant, l'introduction de quotas de représentativité de chacun des campus risque de devenir contraignante. Au contraire, si la mise en place de groupes de travail a été particulièrement féconde au niveau vertical, un processus de démocratisation horizontale des instances pourrait être envisagé : un conseil pourrait se réunir au sujet d'éléments précis concernant la vie des campus. Au demeurant, il semble à Alexandre FLEURET qu'une telle représentation au niveau des campus existe déjà en partie, au travers de la présence d'un conseil syndical, en particulier à Nancy. Leur existence pourrait être institutionnalisée dans les statuts de Sciences Po ou dans le règlement de la vie étudiante. Par ailleurs, Alexandre FLEURET demande des précisions à Frédéric PUIGSERVER concernant l'idée de représentativité.

Frédéric PUIGSERVER lui répond qu'il ne dispose d'aucune solution. Il indique seulement une direction vers laquelle il estime qu'il est souhaitable d'aller. La représentation des campus délocalisés au sein de la Commission paritaire ne peut être laissée au hasard ou à la bonne volonté des organisations syndicales. Un cadre devrait être défini afin de garantir une représentativité minimale. Mais, il ne s'agit pas que tous les campus soient représentés en tant que tels. Frédéric PUIGSERVER constate qu'un seul représentant étudiant des campus délocalisés est présent en ce jour, même si deux avaient été élus au départ.

Cédric PRUNIER indique qu'au niveau des élus enseignants, Edouard Husson enseigne à Nancy.

Hervé CRES constate que, si les campus en région ont fait leur preuve, le site parisien a sans doute tout autant fait de même. La question est avant tout stratégique. La taille des campus en région est propice à un taux d'encadrement plus satisfaisant. Au demeurant, c'est pourquoi ces campus sont utilisés comme outils de recrutement à l'international. Il aurait été compliqué de faire de même à Paris. L'internationalisation de la deuxième année du premier cycle de Paris paraît intéressante à Hervé CRES, grâce aux étudiants présents en échange. La question de savoir si cette internationalisation est plus ou moins harmonieuse n'est pas évidente à déterminer.

Cédric PRUNIER remarque que les textes légaux doivent être examinés quant à la question des représentants par campus. De plus, aujourd'hui, le système repose sur la volonté propre de chaque syndicat de représenter chacun des campus. A titre personnel, Cédric PRUNIER regrette que chacune des listes ne prévoient pas pour le moment un représentant par campus. Un tiers des étudiants de premier cycle, soit un sixième des étudiants de Sciences Po, doivent pouvoir être représentés. Une forte incitation électorale existe pour présenter des candidats sur les campus. Par ailleurs, Cédric PRUNIER estime qu'il est impossible de disposer légalement d'un conseil pour chacun des campus. Néanmoins, il existe des conseils locaux, qui ont été organisés de manière informelle jusqu'alors. Cédric PRUNIER se réjouit de l'avancée constatée lors de cette réunion, car jusqu'à présent l'UNEF craignait que ces conseils ne se substituent aux instances élues.

Alexandre FLEURET précise que si l'UNEF se réjouit de l'existence de conseils locaux, elle aimerait que leur situation soit clarifiée.

Cédric PRUNIER suggère que soit soumis lors d'une prochaine Commission paritaire un article concernant les conseils locaux, leur composition et les rôles qui leur sont assignés, tout en posant qu'ils ne peuvent se substituer aux différents conseils de Sciences Po.

Alexandre FLEURET indique que l'UNEF fera parvenir à la direction un article ou une proposition d'amendement concernant le règlement de la vie étudiante.

Par ailleurs, Cédric PRUNIER souligne la difficulté de faire venir des personnalités sur les campus, en comparaison avec Paris. Néanmoins, la direction a toujours tenu à ce que des conférences de haut niveau soient tenues sur les sites délocalisés. Enfin, les campus de Nancy et Dijon ont particulièrement vocation à s'intéresser aux étudiants issus de la Scandinavie. En particulier, le campus européen de Dijon a pour vocation d'englober l'espace de l'Europe du Nord.

Hervé CRES note qu'il ne faut pas surestimer le potentiel de ces étudiants susceptibles de poursuivre leurs études à Sciences Po.

Tristan LE GUEN remarque que les étudiants d'Asie ou d'Amérique du Sud ne bénéficient pas du système de double diplôme, à l'exception de celui existant avec **KyoDai**. Il demande si un système de double diplôme pourrait être mis en place avec **BeiDa** ou **TimTsuai**, notamment en Chine, et avec des universités brésiliennes ou argentines.

Cédric PRUNIER rappelle que des *Ba/Ma* existent pour l'Amérique latine, notamment pour le Brésil.

Hervé CRES ajoute que de tels programmes permettent de disposer d'étudiants qui n'auraient jamais pensé à Sciences Po auparavant. Les doubles diplômes permettent d'accueillir davantage d'étudiants étrangers et de réaliser un certain marketing sur le marché international. Cependant, au-delà de cette logique presque commerciale, une stratégie pédagogique peut être mise en place, notamment pour déterminer quelles compétences particulières acquiert localement l'étudiant. Un double diplôme est en construction avec

**KyoDai** au Japon. Une discussion est en cours avec Keio. Il est à noter que ces institutions ont une véritable culture nationale et, à cet égard, la complémentarité avec Sciences Po est forte. A São Paulo, l'institution partenaire permet aux étudiants de disposer d'une double formation en science politique et en sciences commerciales. La stratégie menée par Sciences Po ne doit cependant pas être perçue comme une stratégie de dispersion. Les partenaires doivent être stratégiques, à l'instar de la LSE ou de Columbia.

Tristan LE GUEN indique qu'un avantage de ces doubles diplômes serait de faire connaître Sciences Po dans ces institutions, notamment en Chine, au Japon et en Inde.

Hervé CRES précise que les *Ba/Ma* poursuivent ce même objectif.

Tristan LE GUEN souligne la nécessité de renforcer ces partenariats, afin que le diplôme de Sciences Po soit davantage reconnu sur le marché asiatique.

Hervé CRES note que cette affirmation est contradictoire. Si un jeune diplômé a besoin d'un double diplôme pour être recruté en Asie, c'est que le diplôme asiatique prévaut sur celui de Sciences Po. La loyauté première de l'élève jouera beaucoup : si l'élève a apprécié Sciences Po, il mettra en avant l'école dans son cursus professionnel. Cependant, l'idéal est que les élèves soient avant tout diplômés de Sciences Po. Un investissement considérable de ressources sera donc réalisé dans Sciences Po Avenir pour le placement à l'international des diplômés. Au Japon, il sera difficile de percer le marché, sans des partenariats avec des universités locales.

#### **IV. ADOPTION DU PROCES-VERBAL PROVISoire DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008**

##### *Modifications*

Hervé CRES désire que soit corrigée l'erreur systématique concernant son prénom. Il demande également que l'expression « master *Sciences in Economics* » en page cinq soit transformée en « PhD *in Economics* ». A la première ligne de la page treize, il souhaite que l'horizon de 2020 devienne celui de 2010. Il souhaite voir disparaître la dernière phrase de l'alinéa : « Au demeurant, c'est pourquoi de nombreux étudiants mènent non pas un parcours académique, mais un stage à l'étranger ».

Frédéric PUIGSERVER désire voir disparaître l'alinéa le concernant en page huit.

Matthieu CREUX souhaite le retrait de son intervention précédant celle de Frédéric Puigserver en page huit.

Frédéric PUIGSERVER suggère d'ôter également la phrase concernant James Mc Cearney.

##### *Vote*

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **V. ECHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES**

Cédric PRUNIER souligne qu'il est rare qu'une Commission paritaire déploie une telle activité dans une même année.

Matthieu CREUX insiste sur la nécessité d'accroître la publicité du travail réalisé et des décisions prises par la Commission paritaire.

Julien PALOMO fait valoir que ce travail de publicité est du ressort des élus eux-mêmes.

La séance est levée à 17 h 33.